

Alpes Maritimes

Arrondissement

De Nice

Commune

de

Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	13

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Délibération N° 221

**Conventions de
pâturages
2023-2027**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe «3 en 1», sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino, Louis Fadas, Josiane Cordier, Didier Lambert, Evelyne Michel, Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Pierre Marseille par Christiane Ricort, Audrey Varro par Jean-Louis Dalloni,

Absents non représentés : Pierre Natali, Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle la publication d'un appel à candidatures par la Commune, pour l'exploitation des 3 sites de pâturages en forêt communale, suivants :

Lot 1 - Saint Esteve, d'une surface de 299 hectares

Lot 2 - Frachier, d'une surface de 134 hectares

Lot 3 - Grand Braus, d'une surface totale de 262 hectares

Il expose qu'il convient de choisir les concessionnaires et de fixer les tarifs de location de ces terrains, pour la période 2023-2027. Il précise que les actes de concession seront ensuite établis par les services de l'Office National des Forêts.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'attribuer le lot 1 à Monsieur Jean-Michel Citron, pour une redevance annuelle de 517 Euros
- D'attribuer le lot 2 à Monsieur Jean-Claude Citron, pour une redevance annuelle de 284 Euros
- D'attribuer le lot 3 à Monsieur Maxime Ciais, pour une redevance annuelle de 362 Euros
- D'appliquer aux loyers susvisés, une révision annuelle automatique, à la date anniversaire de la signature des conventions, selon l'indice des fermages
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de concessions établis par l'Office National des Forêts

Fait à Lucéram le jour mois et an que susdits.

Le Président de séance
Michel Calmet



La Secrétaire de séance
Christiane Ricort